



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par :
PUAUD-LE HENANFF Magali
Tél : 01 64 41 26 07
Mél : ce.77sq@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail ministériel et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2012 par lequel la Directrice académique des services de l'éducation nationale, DSDEN de Seine-et-Marne a établi la mise en place du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail du département de Seine-et-Marne ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certains CHSCT des services déconcentrés relevant de la charge du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Créteil et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 par lequel le recteur de l'académie de Créteil a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux départementaux et a fixé le délai correspondant ;

Arrête

Article 1er :

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de Seine-et-Marne est présidé par la Directrice académique des services de l'éducation nationale, du département de la Seine-et-Marne et comprend également, en qualité de membre de l'administration :

- Monsieur Sylvain DEMONT, Secrétaire Général.

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Le Médecin de prévention ainsi que le Conseiller de prévention départemental et l'Assistant de prévention de circonscription assistent aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de Seine-et-Marne, désignés par les organisations syndicales concernées :

MEMBRES TITULAIRES :

MEMBRES SUPPLEANTS :

au titre de la FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

SAVI Julien
MARTEAU Emmanuel
BUREAU Fabien
OTTAVI Emmanuelle
GUILLEN Damien

CARTERON Irwin
GRIGNON Thierry
CALLENEC Solange
FABRI Christel
HUGNET David



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

au titre de UNSA EDUCATION

LOUVET Aurélien

JEAUNEAU Stéphanie

au titre de FORCE OUVRIERE

MAHLER Romain

nc

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution de cet arrêté départemental.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne

Fait à Melun, le 03 mars 2021

La Directrice académique des services de l'éducation
nationale, du département de la Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY